

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 01 JUILLET 2020 Feuillet 2020-019

L'an 2020, le 1^{er} Juillet, à vingt heures zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 25 juin s'est
assemblé à la Salle des Fêtes Laurent Mengel sous la présidence de M. CHRISMENT
Stéphane, Maire, à huis clos.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - FERRY Régis -
GREMILLET Lydie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD
Martine - RIVIERE Christophe - LAMQUIN Elodie - HANZO Stéphanie - DOUCHET
Pierre - ROLLOT Charles - CASTRO Mélanie - VIRY Dominique.

Membre absent excusé :

- HUBAIN Gilles a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane

Conformément à l'article L2121.15, Mme Véronique PHILIPPE a été nommée secrétaire
de séance. Le procès-verbal de la réunion du 12 Juin 2020, l'ordre du jour de la présente
réunion sont adoptés à l'unanimité.

37/2020 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2019 de la commune
établi par le Trésorier.

38/2020 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, comme suit le compte administratif 2019

Section d'exploitation :

.Dépenses	606 287,37 €
.Recettes	713 116,44 €
Excédent de l'exercice	106 829,07 €
Excédent n-1	209 831,40 €
Soit un excédent total de	316 660,47 €

Section d'investissement :

.Dépenses	585 142,49 €	Restes à réaliser
.Recettes	55 971,16 €	99 126,49 €
Déficit de l'exercice	529 171,33 €	212 092,60 €
Excédent n-1	777 758,71 €	
Soit un excédent total de	248 587,38 €	

Le Maire ne prend pas part au vote et le pouvoir de Monsieur HUBAIN n'est pas
comptabilisé dans les suffrages exprimés.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 01 JUILLET 2020

39/2020 AFFECTATION DU RESULTAT 2019 DE LA COMMUNE

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal arrête les comptes de l'exercice 2019 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- Un solde excédentaire de la section d'investissement de 248 587,38 €
- Un résultat excédentaire de la section fonctionnement de 316 660,47 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses pour un montant de 99 126,49 €
- En recettes pour un montant de 212 092,60 €

Le besoin de la section d'investissement est estimé à NEANT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE d'affecter le résultat 2019 de la façon suivante :

Ligne R001 : Solde excédentaire d'investissement reporté : 248 587,38 €

Ligne R002 : Excédent de fonctionnement reporté : 316 660,47 €

40/2020 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DE LA FORET

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2019 de la forêt établi par le Trésorier.

41/2020 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA FORET

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, comme suit le compte administratif 2019

Section d'exploitation :

.Dépenses	76 712,08 €
.Recettes	73 219,36 €
Déficit de l'exercice	3 492,72 €
Excédent n-1	67 462,11 €
Soit un excédent total de	63 969,39 €

Section d'investissement :

.Dépenses	14 770,49 €	Restes à réaliser
.Recettes	13 182,51 €	NEANT
Déficit de l'exercice	1 587,98 €	NEANT
Déficit n-1	13 182,51 €	
Soit un déficit total de	14 770,49 €	

Le Maire ne prend pas part au vote et le pouvoir de Monsieur HUBAIN n'est pas comptabilisé dans les suffrages exprimés.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 01 JUILLET 2020 Feuille 2020-020

42/2020 AFFECTATION DU RESULTAT 2019 DE LA FORET

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal arrête les comptes de l'exercice 2019 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- Un solde déficitaire de la section d'investissement de 14 770,49 €
- Un résultat excédentaire de la section fonctionnement de 63 969,39 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses pour un montant de NEANT
- En recettes pour un montant de NEANT

Le besoin de la section d'investissement est estimé à 14 770,49 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE d'affecter le résultat 2019 de la façon suivante :

.Ligne R002 : Excédent de fonctionnement reporté de 49 198,90 €

.Article 1068 : 14 770,49 €

.Ligne D001 : Déficit d'investissement reporté de 14 770,49 €

43/2020 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2020

Vu le Code général des Impôts,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 comme suit :

Taux de taxe foncière sur le foncier bâti : 10,42 %

Taux de taxe foncière sur le foncier non bâti : 27,86 %

44/2020 ALLOCATION DE SUBVENTIONS 2020

Mme Véronique PHILIPPE, adjointe au maire, explique aux membres du conseil municipal que la commission vie associative - animation - environnement et cadre de vie s'est réunie pour évoquer les critères retenus pour l'attribution des montants des associations. Seules celles qui ont rendu un dossier de demande complet ont été examinées.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer pour l'année 2020 les subventions suivantes :

DESIGNATION	SOMMES ALLOUEES
ADMR	200,00 €
Aydoilles Tonic	450,00 €
Club de Pétanque	450,00 €
Club LAMA	250,00 €
USEP	250,00 €
Association Sportive d'Aydoilles de Football	300,00 €

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 01 JUILLET 2020

Amicale des Amis de l'École	550,00 €
Aydoilles Filantes	150,00 €

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2020.

45/2020 CREATION ET RECRUTEMENT DE CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CONTRAT DE DROIT PRIVE)

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 12 juin dernier, les élus l'ont autorisé à recruter des animateurs pour l'accueil de loisirs sans hébergement hors périscolaires pour l'été 2020. Après avoir fait des recherches sur quel type de contrat il était possible de recruter, il propose que ces animateurs soient recrutés en contrat engagement éducatif (CEE) mais à ce jour il n'a pas tous les éléments pour pouvoir délibérer, à savoir le temps de travail, la rémunération, les congés payés etc...C'est pourquoi il propose aux membres du conseil municipal de reporter cette délibération au prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

REPORTE la délibération sur la création et le recrutement de contrat d'engagement éducatif au prochain conseil municipal.

46/2020 TARIFS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT HORS PERISCOLAIRE SESSION ETE 2020

L'adjointe au Maire, Mme GREMILLET, rappelle que lors du conseil municipal du 12 juin 2020, le conseil municipal avait délibéré sur les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement hors périscolaire de la session d'été qui se déroulera du 27 juillet au 21 août 2020 inclus (délibération 34/2020).

Ces tarifs avaient été proposés sans repas au vu du contexte sanitaire. Elle explique que depuis le 12 juin dernier, de nouvelles directives sont applicables et qu'il est désormais possible de réorganiser une restauration normale. C'est pourquoi elle propose que des tarifs avec repas soient définis.

Quotient familial	Prix de la semaine. Non allocataire ou sans bons vacances et ne bénéficiant d'aucune aide							
	Prix pour 1 semaine Formule T1		Prix pour 2 semaines Formule T2		Prix pour 3 semaines Formule T3		Prix pour 4 semaines Formule T4	
	Semaine sans repas	Semaine avec repas*	Semaine sans repas	Semaine avec repas*	Semaine sans repas	Semaine avec repas*	Semaine sans repas	Semaine avec repas*
≤ 800	55,00 €	64,00 €	99,00 €	115,00 €	140,00 €	163,00 €	176,00 €	205,00 €
De 801 à 1400	65,00 €	75,00 €	117,00 €	135,00 €	165,00 €	191,00 €	208,00 €	240,00 €
>1400	75,00 €	86,00 €	135,00 €	155,00 €	191,00 €	219,00 €	240,00 €	275,00 €

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 01 JUILLET 2020 Feuillet 2020-021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

-RAPPORTE la délibération 34/2020 du 12 juin 2020

-EMET un avis favorable sur les tarifs définis ci-dessus.

-AUTORISE le Maire à facturer aux familles à la fin de la session les frais d'inscriptions.

47/2020 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT HORS PERISCOLAIRE

Madame GREMILLET Lydie, adjointe au maire, donne lecture de la modification à apporter au règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement hors périscolaire. Il convient

- de supprimer le paragraphe sur les tarifs

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la modification ci-dessus apportée au règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement hors périscolaire. Ce règlement modifié entrera en vigueur à compter de la session 2020 du centre aéré.

48/2020 TARIFS 2020 DES ENCARTS PUBLICITAIRES POUR LE BULLETIN COMMUNAL

L'adjointe au maire, Mme GREMILLET Lydie, explique aux membres du conseil municipal que la commission communication s'est réunie pour évoquer la diffusion du bulletin communal en fin d'année 2020 et qu'il convient de fixer les tarifs des encarts publicitaires. Elle propose les tarifs suivants :

.1/12ème de page	45,00 € HT soit 54,00 € TTC
.1/8ème de page	60,00 € HT soit 72,00 € TTC
.1/6ème de page	80,00 € HT soit 96,00 € TTC
.1/4 de page	115,00 € HT soit 138,00 € TTC
.1/2 page	215,00 € HT soit 258,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Émet un avis favorable.

-Autorise Monsieur le Maire et Madame le Receveur Municipal d'Épinal Poincaré à encaisser la publicité.

49/2020 ADMISSIONS EN NON VALEURS SUR LE BUDGET PRINCIPAL D'AYDOILLES

Sur proposition de Mme la Trésorière par courrier explicatif du 19 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur de la recette suivante sur le budget communal, selon listing présenté par madame la trésorière :

- Exercice 2018 : objet : assainissement pour 21,46 € (réf T-707200000011)

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 01 JUILLET 2020

DIT que le montant total de ce titre de recettes s'élève à 21,46 euros

DIT que cette admission en non-valeur sera imputée à l'article 6541 du chapitre 65 du budget primitif de la commune.

50/2020 SIGNATURE DE L'ACTE D'ACHAT DES PARCELLES BOISEES B 1477 ET B 1518 SITUEES AU LIEU-DIT « LE PRE BRELOT »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le 26 novembre 2019, une délibération a été prise concernant l'achat de 2 parcelles boisées, la B 1477 et la B 1518 pour un montant de 9 700,00 € hors frais de notaire. Elles se situent au lieu-dit le Pré Brelot et elles ont une contenance de 10 035 m² chacune. En date du 18 juin 2020, il a reçu un mail de la part du notaire qui demande qu'une délibération soit prise pour qu'il puisse signer l'acte de vente entre Mme LEANDRY et la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'acquisition des 2 parcelles boisées B 1477 et B 1518 situées au lieu-dit le Pré Brelot pour une contenance de 10 035 m² chacune.

51/2020 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA FORET

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif 2020 de la forêt comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses et Recettes	94 798,90 €
----------------------	-------------

Section d'investissement :

Dépenses et Recettes	49 340,49 €
----------------------	-------------

52/2020 VERSEMENT D'EXCEDENT DU BUDGET ANNEXE DE LA FORET VERS LE BUDGET COMMUNAL

Suite au vote du budget primitif de la forêt 2020, il apparaît un excédent de 4 023,90 €, de ce fait Monsieur le Maire propose que cette somme soit versée sur le budget communal 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de reverser, au budget principal exercice 2020, article 7551, la somme de 4 023,90 € provenant du budget annexe forêt, article 6522.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 01 JUILLET 2020 Feuille 2020-022

53/2020 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif 2020 de la commune comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses et Recettes 883 118,97 €

Section d'investissement :

Dépenses et Recettes 540 968,88 €

54/2020 ETABLISSEMENT D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES POUR LA DESIGNATION DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 02 juin 2020 leur demandant de constituer une liste de 24 contribuables pour la désignation des commissaires de la commission communale des impôts directs.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, établit la liste ci-dessous :

1. M. ANDRE Gilbert
2. Mme ARNOULD née VUILLEMARD Martine
3. M. BENOIT Rémi
4. M. BENOIT Thierry
5. M. BEUCHEY Jean-Paul
6. M. BOURION Raynald
7. M. CARRIERI Leonardo
8. Mme CASTRO Mélanie
9. M. COLLOMBIER Emmanuel
10. M. COLLOT Daniel
11. M. DOUCHET Pierre
12. M. FERRY Régis
13. Mme GREMILLET née ETIENNE Lydie
14. Mme HANZO née BOSQUET Stéphanie
15. M. HUBAIN Gilles
16. Mme HUBAIN née VILLAUME Marie-Hélène
17. M. JULIEN Michel
18. Mme LAMQUIN Elodie
19. M. PERRIN Michel
20. Mme PERRIN née LAMBERT Bernadette
21. Mme PHILIPPE née MENEHIN Véronique
22. M. RIVIERE Christophe

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 01 JUILLET 2020

23.M. VIRY Dominique

24.M. VIRY Julien

55/2020 DELEGATION AU MAIRE POUR LE DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu un courrier du bureau du contrôle de légalité de la Préfecture des Vosges en date du 23 juin 2020 lui indiquant que la délibération n°13/2020 du 27/05/2020 concernant la délégation au maire pour le droit de préemption présentait une fragilité juridique.

Monsieur le maire propose aux élus de rapporter la délibération n°13/2020 du 27/05/2020 concernant la délégation au maire pour le droit de préemption et d'en prendre une nouvelle qui précisera les conditions de la délégation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal
-rapporte la délibération n°13/2020 du 27/05/2020

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales, article L2122-22 et L2122-23, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée de son mandat, de déléguer au Maire la charge :

-d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Au titre de cette délégation, le maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines : zone U et zone AU.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- 1) La cérémonie de la remise des dictionnaires a eu lieu le mardi 30 juin 2020 à l'école
- 2) La commune a reçu un courrier d'un administré comme quoi il a déposé une requête au Tribunal Administratif suite à un problème d'évacuation des eaux pluviales. A ce jour, nous n'avons rien reçu du tribunal administratif.
- 3) Discussion sur la location de la salle des fêtes pour savoir si on la loue ou pas cet été suite au contexte sanitaire actuel avec la mise en place d'un protocole sanitaire. La commune est dans l'attente d'une réponse des services préfectoraux pour se positionner.
- 4) L'aire de jeux reste fermée pour le moment car nous ne pouvons pas nous permettre d'aller la désinfecter tous les jours.
- 5) Un quad et des voitures roulent à vive allure dans le village et font des dérapages sans arrêt et à n'importe quels moments de la journée et de la nuit. Les gendarmes ont été prévenus.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 01 JUILLET 2020 Feuillet 2020-023

- 6) Création d'une page facebook : @mairieaydoilles
- 7) Nouvelle correspondante presse Vosges Matin, Mme DUPONT Sandra, à la place de Lydie GREMILLET
- 8) Désignation des grands électeurs : pour Aydoilles désignation de 3 titulaires et 3 suppléants, les listes doivent être déposées auprès du maire jusqu'à l'ouverture du scrutin. Le conseil municipal pour désigner les grands électeurs aura lieu le vendredi 10 juillet à 20h00 suivant le décret de convocation du 30 juin 2020.

ORDRE DU JOUR - SEANCE DU 01 JUILLET 2020

N° de délibération	Objet	Domaine	Code matière
37/2020	Approbation du compte de gestion 2019 de la commune	Finances locales	7.1.1.3
38/2020	Approbation du compte administratif 2019 de la commune	Finances locales	7.1.1.3
39/2020	Affectation du résultat 2019 de la commune	Finances locales	7.1.1.3
40/2020	Approbation du compte de gestion 2019 de la forêt	Finances locales	7.1.1.3
41/2020	Approbation du compte administratif 2019 de la forêt	Finances locales	7.1.1.3
42/2020	Affectation du résultat 2019 de la forêt	Finances locales	7.1.1.3
43/2020	Vote des taux d'imposition pour 2020	Finances locales	7.2.1.1
44/2020	Allocation de subventions 2020	Finances locales	7.5.3
45/2020	Création et recrutement de contrat d'engagement éducatif (contrat de droit privé)	Fonction publique	4.4.1
46/2020	Tarifs pour l'accueil de loisirs sans hébergement hors périscolaire session été 2020	Finances locales	7.1.2.2
47/2020	Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement hors périscolaire	Domaines de compétences par thèmes	8.1.3
48/2020	Tarifs 2020 des encarts publicitaires pour le bulletin communal	Finances locales	7.10
49/2020	Admissions en non valeurs sur le budget principal d'Aydoilles	Finances locales	7.10

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 01 JUILLET 2020

50/2020	Signature de l'acte d'achat des parcelles boisées B 1477 et B 1518 situées au lieu-dit « Le Pré Brelot »	Domaine et Patrimoine	3.1
51/2020	Vote du budget primitif 2020 de la forêt	Finances locales	7.1.1. 1
52/2020	Versement d'excédent du budget annexe de la forêt vers le budget communal	Finances locales	7.5.6
53/2020	Vote du budget primitif 2020 de la commune	Finances locales	7.1.1. 1
54/2020	Établissement d'une liste de contribuables pour la désignation des commissaires de la commission communale des impôts directs	Institutions et vie politique	5.3.6
55/2020	Délégation au Maire pour le droit de préemption	Institutions et vie politique	5.5.1
Questions et informations diverses			

Le Maire d'Aydoilles,



Stéphane CHRISMENT

Transmis à la Préfecture des Vosges et affiché le 03/07/2020